

Bus scolaires 2018/2019

<http://www.puy-de-dome.fr/transports/transports-scolaires/bus-scolaires.html>

Inscription

Conditions générales

- Etre domicilié dans le département du Puy-de-Dôme,
- Etre âgé de plus de 3 ans ou avoir 3 ans avant le 31/12/2017,
- Fréquenter un établissement public ou privé relevant de l'enseignement du 1er ou 2nd degré, ou de l'enseignement agricole,
- Etre domicilié à plus de 3 km de cet établissement,
- Emprunter de façon régulière les transports toute l'année. Les familles s'engagent formellement sur ces conditions.

Etape 1 : Inscription à la tarification solidaire

Le Département a mis en place la **tarification solidaire**. Grâce à ce dispositif le montant de la participation familiale pour l'abonnement annuel sera fonction des revenus du foyer. Ces revenus permettent de définir votre Quotient Familial (QF). Pour cela vous devez vous inscrire à la tarification solidaire

Si aucune preuve n'est apportée pour justifier le QF, le tarif maximum (Tranche 8) sera appliqué.

Etape 2 : Inscription aux transports scolaires

En ligne (jusqu'au 20 juillet 2018)

Vous pouvez vous inscrire en ligne et suivre votre dossier via la plateforme dédiée.

Avantage : ce mode d'inscription permet le paiement par prélèvement.

*Les élèves utilisant **deux transports** avec correspondance, en **résidence alternée** ou fréquentant un établissement **hors secteur** ne peuvent pas bénéficier de ce type d'inscription.*

Par courrier (jusqu'au 6 juillet 2018)

Les inscriptions peuvent se faire par courrier en nous renvoyant le formulaire d'inscription ci-dessous :

Paiement

Pour régler la participation familiale aux transports scolaires, vous avez le choix entre plusieurs moyens de paiement :

Paiement sur facture (semestrielles)

Deux factures semestrielles seront envoyées à votre domicile (entre octobre et novembre et entre mars et avril).

Vous pourrez régler :

- par chèque
- en numéraire
- ou par carte bleue : www.tipi.budget.gouv.fr

Étapes de connexion :

1. Entrez l'identifiant de la collectivité Puy-de-Dôme (**00 68 23**)
2. Indiquez la référence "**dette**" (mentionnée sur votre facture)

Paiement par prélèvement (mensuel)

Ce mode de paiement est réservé aux inscriptions en ligne.

Si vous avez opté pour le prélèvement mensuel, ceux-ci sont réalisés automatiquement sur le compte bancaire correspondant au **RIB** fourni.

*N'oubliez pas de joindre votre **RIB** et l'autorisation SEPA pour valider votre demande.*

Suivi de dossier

Le Conseil départemental vous permet de suivre en ligne votre inscription. A partir de la plateforme vous pourrez :

- voir si votre demande est validée,
- voir si votre carte de transport a été envoyée,
- et télécharger un mandat de prélèvement SEPA (autorisation de prélèvement) pour les prélèvements automatiques.

Le titre de transport scolaire

Les cartes d'abonnement au transport scolaire seront envoyées aux familles par le Conseil départemental à partir du 20 août 2018. Si au moment de la réception de la carte, des changements sont intervenus, la famille doit prévenir dans les plus brefs

délais le Conseil départemental et retourner la carte* sinon l'inscription est considérée comme définitive et la participation familiale est due.

** avant le 30/09 annoté de la mention «non utilisateur»*

Contact

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique transports scolaire
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

04 73 42 22 44

François DUBERNARD

Service communication

[Signaler une erreur](#)

Article mis à jour le 01 juin 2018